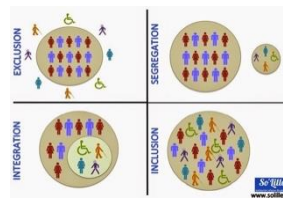


L'inclusion scolaire

Intégration : désigne l'insertion d'individus dans le système scolaire. Elle permet aux enfants handicapés de partager des locaux avec les autres enfants sans pour autant que cette cohabitation mette réellement en relation les uns avec les autres.

➤ C'est l'enfant qui doit d'adapter à l'école.

Inclusion : c'est adapter le système et le fonctionnement scolaires ordinaires à la diversité des besoins d'apprentissage des élèves.



L'éducation inclusive est fondée sur l'idée que doit être :

- **Universelle** : offerte équitablement à tous les élèves.
- **Individualisée** : miser sur la réussite de chaque élève.
- Capable de **s'adapter à la diversité des situations et aux réalités des élèves.**

I. Cadre réglementaire

• **Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, promeut 2 principes :

Accessibilité
➤ inscription dans l'école de secteur
➤ adaptations pédagogiques
➤ accès aux locaux et aux matériels
➤ mise aux normes des bâtiments

Compensation
➤ « plan personnalisé de compensation »
➤ accompagnement (AESH...)
➤ prise en charge par une MDPH en + de l'école
➤ carte d'invalidité + droit au transport

• **Loi de Refondation de l'école du 8 juillet 2013** :

L'enseignant veille à l'*inclusion* scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

• **Code de l'éducation art. L112-1** :

- L'éducation assure une formation aux personnes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant,
- L'État fournit les moyens financiers et humains nécessaires,
- Les enfants handicapés ont leur droit d'être scolarisés près de chez eux (sauf exception).

• **Référentiel de compétences** :

- Les enseignants sont au service de la réussite de tous les élèves
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du PPS des élèves en situation de handicap.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination

II. Dispositifs de scolarisation des enfants en situation de handicap

1.1. Scolarisation individuelle

Les conditions de la scolarisation individuelle varient selon la nature et la gravité de son handicap.

- Sans **aucune aide** particulière
- Avec des **aménagements** : AVS-I, AVS-M, matériels pédagogiques adaptés.

L'enfant en situation de handicap est inscrit dans l'établissement scolaire de son secteur et constitue son établissement scolaire de référence.

Le **parcours scolaire de l'élève s'effectue en priorité dans le milieu ordinaire**, dans son établissement de référence, ou, le cas échéant, dans un autre établissement avec l'accord des parents, si son PPS rend nécessaire le recours à un dispositif particulier.

1.2. Scolarisation collective

Elle se fait en **ULIS** (Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire) et permet la mise en œuvre du PPS. Ils accueillent des **élèves présentant un handicap et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire**.

3 objectifs :

- Permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune.
- Développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication.
- Concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

Les élèves peuvent présenter des :

- Troubles des fonctions cognitives ou mentales **TFC**
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages **TSLA**
- Troubles envahissants du développement (dont l'autisme) **TED**
- Troubles des fonctions motrices **TFM**
- Troubles de la fonction auditive ou visuelle **TFA** ou **TFV**
- Troubles multiples associés **TMA**

L'enseignant coordonnateur chargé d'une ULIS est un *enseignant titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH*.

Les élèves reçoivent un **enseignement adapté** en ULIS et partagent certaines activités avec les autres écoliers.

La majorité des écoliers d'ULIS **bénéficie de temps d'inclusion** dans une autre classe de l'école.

Ce sont les **commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une Uliis.

1.3. Scolarisation en établissement médico-social

Dans tous les cas où la situation de l'enfant l'exige, l'orientation vers un établissement médico-social (IME, ITEP...) permet de lui offrir une **prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée** :

- ▶ A **temps plein** ou à **temps partiel** au sein de l'unité d'enseignement.
- ▶ **Diverses modalités** de scolarisation possibles, dans le cadre du PPS.

Des enseignants spécialisés sont présents dans ces établissements dans le cadre des unités d'enseignement.

1.4. Enseignement à distance

Le **CNED** (Centre Nationale d'Enseignement à Distance) assure le service public de l'enseignement à distance.

- ▶ Pour les élèves en situation de handicap **de 6 à 16 ans : dispositif spécifique**, notamment dans le cadre d'un PPS qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant.

Le **SAPAD** (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile) pour tout élève scolarisé dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement, pour des raisons médicales pour une période généralement supérieure à 2 semaines.

- Assurer la poursuite des apprentissages pendant le temps d'hospitalisation ou la période de convalescence au domicile.
- Maintenir le lien avec l'établissement scolaire d'origine.
- Favoriser le retour dans l'établissement et la réintégration en classe, par le biais si besoin d'un PAI.

II. Enfants avec des troubles spécifiques des apprentissages et du langage - TSLA

2.1. Dyslexie

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
------------	------------------------	-------------------

Pathologies cognitives, durables et spécifiques de l'apprentissage de la lecture .	Difficultés : - Acquisition du langage et de l'écrit - A apprendre à lire - A faire un lien entre un son et sa transcription écrite - Lacune en grammaire et orthographe	Privilegier l'oral. - Laisser plus de temps pour la transcription écrite et la relecture. - Alléger l'écrit - Ne pas faire lire à haute voix en class.
---	--	---

2.2. Dysphasie

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
Trouble spécifique du développement de la parole et du langage .	- Troubles de l'élocution. - Troubles de l'évocation. - Un langage réduit, non informatif et une syntaxe erronée. - Ne parvient pas à répéter les mots.	- Utiliser du vocabulaire simple et concret - Utiliser des supports visuels. - Eviter d'interrompre l'élève.

2.3. Dyscalculie

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
Difficultés à acquérir et maîtriser les différentes connaissances et habiletés à l'œuvre dans les mathématiques	- Tout ce qui est en rapport avec les chiffres constitue un véritable défi. - Difficultés à : apprendre à compter, manier les opérations, résoudre des problèmes, comprendre la géométrie	- Concrétiser toutes les situations.

2.4. Dyspraxie

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
Défaut d'automatisation de la séquence gestuelle .	- Motricité globale perturbée (tombe...) - Met plus de temps que les autres pour la moindre activité. - Dysorthographe sévère, dysgraphie importante, dyscalculie spatiale.	- Utiliser des repères spatiaux. - Soulager la production écrite. - Communiquer par oral et visuellement.

2.5. Dysorthographe

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
Défaut d'assimilation et d'acquisition de l' orthographe .	- Difficultés à maîtriser les règles orthographiques - Altération de l'écriture. - Troubles de la transcription phonologique - Troubles du contrôle sémantique - Troubles morphosyntaxique - Troubles du lexiques orthographiques	- Inciter l'élève à se relire. - Utiliser des supports graphiques pour stimuler sa mémoire visuelle - Textes plus court. - Temps supplémentaire.

2.6. Dysgraphie

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
Trouble fonctionnel qui rend difficile l'acquisition et l'exécution de l' écriture .	- Incapacité à maîtriser les outils - Difficultés dans la reproduction de formes - Ecriture illisible, lente et désordonnée - Anxiété voire refus face à l'écrit.	- Favoriser l'oral - Adaptations d'outils scripteurs (ordinateur) - Fournir des photocopies

2.7. Trouble Déficit de l'Attention avec ou non hyperactivité - TDAH

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
------------	------------------------	-------------------

<p>Trouble fonctionnel qui rend difficile l'acquisition et l'exécution de l'écriture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Distractibilité importante. - Enfant inattentif. - Déficit de l'attention - Hyperactivité motrice. - Impulsivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décomposer la consigne en plusieurs tâches simples - Limiter la durée des tâches. - Supprimer les éléments de distraction. - Valoriser l'élèves. - Etablir des routines avec l'élève. - Poser un cadre clair. - Donner des temps d'activités motrices dans un cadre défi
---	---	--

2.8. Elève Intellectuellement précoce - EIP

Définition	Répercussion en classe	Piste pédagogique
<p>Elèves qui manifestent la capacité de réaliser dans un certain nombre d'activités, des performances que ne parviennent pas à accomplir la plupart des enfants de leur âge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aisance langagière - Importante curiosité intellectuelle - Traitement différent de la pensée - Rapidité de compréhension - Traitement de l'information par analogie - Mémoire exceptionnelle - Possibilité de se sentir différent, en décalage avec les autres enfants - Mauvaise estime de soi - Ils peuvent être en difficulté scolaire. - Hyper-sensible. - S'ennuie, tendance à être distrait. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours plus approfondie - Varier les contenus plus riches - Varier les démarches plus ouvertes et complexe - Varier les productions - Optimiser leur socialisation - Renforcement de l'autonomie - Féliciter, encourager - Donner sens aux apprentissages - Décloisonnement dans classe de niveau supérieur - Possibilité de rédiger un PPRE.

III. Les acteurs

3.1. Les AVS

Les **auxiliaires de vie scolaire (AVS)** sont appelés à devenir **accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)**.

Appui des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) avec l'utilisation de matériel adapté.

Fonctions :

- | | |
|---|---|
| 1. Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne | 3. Accompagnement à la vie sociale |
| 2. Accompagnement et soutien dans les apprentissages | 4. Participation à la réalisation du PPS |

► **AESH ayant une fonction collective (AVS-Co)** :

Aide à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs jeunes handicapés dans le cadre d'une ULIS.

► **AESH ou AVS ayant une fonction individuelle (AVS-I)** :

Aide à l'accueil et à l'intégration individualisés d'élèves handicapés pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la MDPH.

► **AESH ayant une fonction d'aide mutualisée (AVS-M)** :

Réponse aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, aide à plusieurs élèves handicapés simultanément.

3.2. Le RASED : Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté

Il est constitué de **professeurs des écoles spécialisés** et d'un **psychologue scolaire**.

Il apporte une **aide aux élèves** repérés par les PE, comme ayant des difficultés d'adaptation à la vie collective, des réponses difficiles aux consignes et tout élément risquant de handicaper leur avenir scolaire.

Il apporte une **aide et des conseils aux maîtres** ayant en charge ces élèves.

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAP et des PPS.

Ses interventions :

- **Les aides spécialisées à dominante pédagogique** : ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.
 - Aide est dispensée par des *enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option E.*
- **Les aides spécialisées à dominante rééducative** : concernent les élèves pour lesquels il faut évoluer le rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.
 - Aide est dispensée par des *enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option G.*
- **Le suivi psychologique**

3.3. Les équipes

■ **EE (Equipe éducative) : instance fonctionnelle**

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'**examen de la situation d'un élève** l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

- Directeur de l'école
- PE
- Médecin scolaire
- Psychologue scolaire
- Parents
- Assistance sociale
- RASED

■ **EPE (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation) :**

Elle **évalue et élabore** le plan personnalisé de compensation (**PPC**) de la personne handicapée, dont le projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) est un des éléments.

Cette évaluation globale et individualisée basée sur le Guide d'Evaluation et d'Aide (GEVA-Sco) permet à l'EPE d'émettre une proposition de décision qui sera soumise pour décision à la CDA.

- Compétences médicale, paramédicale, psychologie, travail social, formation scolaire universitaire et professionnelle, emploi.
- Compétences complémentaires spécifiques à certains types de handicaps.

■ **ESS (Equipe du suivi de scolarisation) :**

Elle **facilite la mise en œuvre et assure le suivi des décisions de la CDAPH** concernant les élèves handicapés pour son PPS.

Elle est réunie par l'*enseignant référent* au moins 1 fois par an afin de procéder à l'évaluation du PPS.

- Directeur de l'école,
- Parents,
- PE,
- Enseignant référent,
- Médecin scolaire,
- RASED,
- Psychologue scolaire

3.4. [La MDPH](#) : Maison Départementales des Personnes Handicapées

Elles ont été *créées par la loi du 11 février 2005*.

Elles sont **chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées** et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif de service public, grâce à une réelle **prise en compte de son projet de vie** et une **évaluation fine de ses besoins** par une EPE de la MDPH, afin de reconnaître ses droits à la compensation (PPC) par la CDAPH.

3.5. [La CDAPH](#) : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Elles ont été *créées par la loi du 11 février 2005*.

Au sein de la MDPH, la CDAPH **prend toutes les décisions** concernant les aides et les prestations (PPC, PPS) à la lumière de l'évaluation menée par l'EPE mise en place au sein des MDPH.

3.6. [L'enseignant référent](#)

Il est **l'acteur central des actions conduites en faveur des élèves handicapés**. Il est placé sous l'autorité des IEN ASH parmi les enseignants ayant reçu une formation spécifique pour la scolarisation des élèves handicapés.

Mission principale : veiller et contribuer à la mise en œuvre des décisions de la CDAPH concernant le PPS des élèves handicapés de son secteur. Il assure la coordination des ESS.

Il peut intervenir également avant décision de la CDAPH pour contribuer à la réflexion sur les dispositions à prendre pour assurer à un élève handicapé des conditions de scolarisation adaptées à ses besoins.

IV. Les différents projets

1.1. [Projet Personnalisé de Scolarisation \(PPS\)](#)

Procédure	Pour qui ?
<ul style="list-style-type: none">- L'EE expose les difficultés de l'élève et propose des solutions adaptées.- Saisie de la MDPH par la famille- Évaluation de la situation à l'aide du formulaire GEVA-Sco par l'EPE et rédaction d'un plan de compensation intégrant le PPS- Transmission du PPS à la CDAPH- L'ESS facilite la mise en œuvre et assure le suivi du PPS	<p><i><u>Elèves de situation de handicap</u></i></p>
Ce que le PAI permet	L'enseignant référent
<ul style="list-style-type: none">- Organise la scolarité de l'élève.- Aménagements et cohérence des actions pédagogiques, éducatives, sociales et médicales.- Décisions d'orientation (ULIS, IME...) ou d'accompagnement- Aides matérielles et humaines	<ul style="list-style-type: none">- Assure le suivi de la mise en œuvre du PPS- Mission d'accueil et d'information- Réunion et animation des ESS- Lien avec la MDPH

* Il peut inclure les services du *SESSAD* (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile). Il apporte un soutien spécialisé en développant des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie de l'élève handicapé.

1.2. [Projet d'Accueil Individualisé \(PAI\)](#)

Procédure	Pour qui ?
-----------	------------

<ul style="list-style-type: none"> - Demande de la famille - Ordonnance du médecin traitant indiquant les besoins thérapeutiques, adressée au médecin scolaire - Rédaction du PAI par le médecin scolaire - Signature du directeur de l'école 	<p style="text-align: center;"><u><i>Elèves avec des troubles de la santé</i></u> Elèves souffrant de pathologies chroniques (asthme), d'intolérances alimentaires ou d'allergies.</p>
Ce que le PAI permet	
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de l'enfant malade à l'école - Définition du rôle de chacun dans le cadre de ses compétences - Délivrance des soins / médicaments nécessaires, respect du régime alimentaire - Aménagements spécifiques de la scolarité 	

1.3. [Plan d'Accompagnement Personnalisé \(PAP\)](#)

Procédure	Pour qui ?
<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de la famille ou du conseil des maîtres - Constat des troubles par le médecin scolaire + bilans psychologiques et paramédicaux si nécessaire - PAP élaboré par l'équipe pédagogique - Mise en œuvre et suivi par l'enseignant 	<p style="text-align: center;"><u><i>Elèves avec des troubles des apprentissages</i></u> Elèves avec des difficultés scolaires durables</p>
Ce que le PAI permet	
<ul style="list-style-type: none"> - Définit les aménagements et les adaptations pédagogiques - Utilisation de matériel informatique possible - Révisé annuellement - Vise à répondre aux difficultés scolaire de l'élèves 	

1.4. [Programme Personnalisé de Réussite éducative \(PPRE\)](#)

Procédure	Pour qui ?
<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration par le directeur, à l'initiative de l'équipe pédagogique. - Discussion du projet avec les représentants légaux - Présentation du projet à l'élève 	<p style="text-align: center;"><u><i>Elèves maîtrisant insuffisamment certaines connaissances ou compétences attendues en fin de cycle</i></u></p>
Ce que le PAI permet	
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'accompagnement pédagogique différencié - Renforcement de la cohérence des actions - Précise les objectifs, ressources, types d'actions, modalités d'évaluation... 	

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>

<http://www.gouvernement.fr/action/l-ecole-inclusive>

<http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/detail-d-une-fiche/?a=101&cHash=edacb88737>

<http://eduscol.education.fr/pid25585/ressources-pour-scolariser-les-eleves-handicapes.html>

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/41/1/Guide_direction_ecole_3_fich_e_scolarite_des_eleves_en_situation_de_handicap_360411.pdf